Règlement de zonage
Municipalité de
Grosses-Roches

Règlement no : 307

Plan de contraintes naturelles et anthropiques (périmètre d'urbanisation)

Annexe 5

2/2

Fleuve Saint-Laurent

Des secteurs à risques d'inondation (zones 0-20 ans et 20-100 ans) sont présents à l'égard du Fleuve Saint-Laurent. Les cotes d'inondation sont incluses dans le règlement de zonage et doivent être considérées.

Rue de la Mer
Rue Monseigneur-Ross
Rue du Rosaire
Route 132 Ouest
Route 132 Est
Rue de la Falaise
Rue Saint-Jean
Route des Grosses-Roches

Légende

Périmètre urbain

Secteur de contraintes naturelles

- Zone de contrainte relative à l'érosion côtière
- Zone non cartographiée
- Ligne de côte
- Bande de protection
- Secteur à risques de décrochement et de glissement de terrain
- Secteur à risque élevé d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent
- Secteur à fortes pentes

Secteur de contraintes anthropiques

- Étang d'épuration des eaux usées
- Lieu de dépôt de sel extérieur
- Voie de circulation : réseau routier supérieur
- Corridor de transport d'énergie électrique
- Périmètre immédiat de protection de la source d'approvisionnement
- Périmètre additionnel de protection de la source d'approvisionnement

1:3 000

0 75 150 Mètres

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 307.
Adopté le 2015-12-07 et entrée en vigueur le 2016-02-03.

Certifié conforme le _____.

Madame Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière

Entrée en vigueur	Amendement

Monsieur Jonathan Massé
Maire

Madame Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière